

MEMORANDUM

DE Parquet Territorial

A M^r Ruch

V. RmP. 1865 -

Classe -

A titre d'information,

ci-joint en communication

mes avis (sur votre avis d'avis de structure d'instruction) -

Me envoyer

transmis en retour
l'avis d'ouverture.

L'affaire vous a été envoyée
le 7 4-39 par l'ord n° 16.

Ruhengeri, le 28 4-39

J. O. H. P.
Stautner

RHM

18-4-39



L'enquête est reprise le vingt huitième jour du mois de mars,
Comparaît Monsieur PASCHAEI, Guillaume, né à Berchem lez Anvers, le 18 juillet
1885, fils de Laurent dcd et de Malaise, Marie-Anné, résidant à Ruhengeri ; ser-
ment prêté de dire la vérité, rien que la vérité :

Q.- Que savez-vous au sujet des menaces de mort portées par Monsieur Cuypers
et dont votre frère a été le témoin ?

R.- Il y a environ trois semaines, et il me semblait sous l'influence de la
boisson, Monsieur Cuypers m'a déclaré que celui qui devrait lui succéder à
Chabararika, qu'il ne le tolérerait pas et qu'il le zigouillerait.
Je tiens à vous déclarer que depuis quelques semaines j'ai interdit l'en-
trée de ma maison à M. Cuypers; malgré ma déclaration il continuait à venir
me trouver pour me parler de choses et d'autres; généralement il était sous
l'influence de la boisson. Je tiens en outre à faire savoir qu'au moment
où nous travaillions ensemble en association, il m'avait menacé à plusieurs
reprises de me frapper et qu'il m'avait traité de lâche en présence d'indi-
gènes; mais je me dois de dire qu'il était sous l'influence de la boisson;
si je vous le dis actuellement c'est en raison de la tournure que pren-
nent les événements et parce que vous m'interrogez.

Q.- Avez-vous quelque chose d'autre à dire ?

R.- Monsieur Cuypers, il y a de cela un an environ, s'est vanté à plusieurs
reprises d'avoir prêté 25.000 francs à M. Tratsaert, tandis qu'à mon frère
Arthur Paschael il a parlé de 50.000 francs; Monsieur Ginebro me l'a racon-
té également.

Comparaît Monsieur Tratsaert.

Q.- Monsieur G. Paschael vient de me dire que M. RAZEKHARI Cuypers s'était vanté
plusieurs fois de vous avoir prêté 25.000 francs ou même 50.000 francs;
qu'avez-vous à dire ?

R.- Je n'ai jamais reçu un centime de M. Cuypers; d'ailleurs en ma présence il
a proposé un salaire de 300.000 francs à M. Willems; lorsque M. Cuypers était
sous l'influence de la boisson et cela lui arrive assez souvent, il a l'ha-
bitude de faire des propositions inconsidérées et fantaisistes.
Par exemple il m'a encore proposé de quitter l'Etat pour travailler chez
lui.

Comparaît M. Willems, serment prêté de dire la vérité, rien que la vérité :

Q.- Vous venez d'entendre ce que vient de dire M. Tratsaert ?

R.- Oui, c'est exact; un jour j'ai rencontré M. Cuypers chez M. Tratsaert; M. Cuy-
pers était sous l'influence de la boisson et Tratsaert l'avait même invité
à sortir de chez lui, parce que sous l'influence de la boisson; M. Cuypers m'a
interpellé et m'a tenu tour à tour les propos suivants les propos suivants:
" Quittez le service du Gouvernement et venez travailler chez moi; vous y ga-
gneriez facilement 100 ou 200.000 francs; il augmenta même et alla jusqu'à
" trois cent mille francs; je n'ai pas pris ces propos au sérieux et lui ré-
" pondit que j'étais venu en Belgique pour défendre les intérêts des indi-
" gènes et non pour les exploiter; je lui fis remarquer que dans sa situation
" il lui était matériellement impossible de gagner honnêtement pareille somme.
Je tiens à ajouter que je n'ai jamais pris M. Cuypers au sérieux et que
je le considère comme un grand naïf.

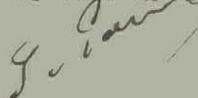
Dont acte L'O.N.F.

D. Vauthier

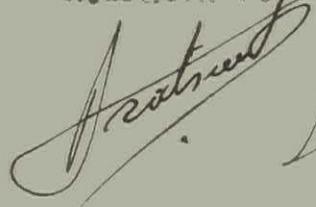


Les comparants

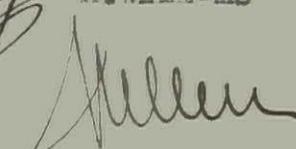
G. Paschael



R. Tratsaert



H. Willems



L'audience est reprise le deuxième jour du mois d'avril.
Comparaît Monsieur CUYPERS, Antoine, Petrus, Marinus, né à Hemixem, le 17 avril 1899, fils de Louis, décédé, et de POLFLIET, Louise, décédée, résidant à Chabararika, territoire de Ruhengeri, faisant profession de colon-plantateur :

Q.- Vous êtes accusé par Monsieur ARTHUR PASCHAEEL ici présent, d'avoir proféré des menaces de mort dans les termes suivants, au domicile de Monsieur Guillaume Paschael dans les termes suivants : Si Monsieur Kumpen envoyait quelqu'un à Chabararika, vous l'abattriez à coups de feu?

R.- Ce n'est pas vrai; je suis certain n'avoir proféré aucune menace de mort dans une conversation que j'ai eue avec Monsieur Arthur Paschael et je suis certain que je n'ai pas parlé à M. Arthur Paschael de centaines de milliers de francs qui me seraient avancées par un certain Hussein; toutefois, je reconnais m'être entretenu des autres choses dont Monsieur Arthur Paschael parle.

Monsieur Arthur Paschael nous déclare que Monsieur Cuypers, à qui il a parlé à deux reprises différentes, il lui a prodigué des conseils de patience et l'a invité à se réconcilier avec Monsieur Paschael et à ne plus boire.

Monsieur Cuypers est d'accord sur les premiers points mais en ce qui concerne le fait de boire, déclare qu'à ce moment il ne buvait pas.

Q.- à Monsieur Cuypers.- Il est cependant étrange que vous vous rappeliez avoir eu une conversation avec Monsieur Arthur Paschael; mais que vous ne vous rappeliez pas avoir proféré ces menaces de mort dont Monsieur Arthur Paschael m'a parlé?

R.- J'ai peut-être déclaré que je le tuerais (ik zal hem dood doen), mais je n'avais aucune intention de menace, c'est une expression qui a pu m'échapper mais sans aucune intention de mettre mon projet à exécution.

Note de l'O.M.P. La réponse de Monsieur Cuypers est à rapprocher de la réponse me fournie par M. Arthur Paschael me déclarant que Monsieur Cuypers l'avait quitté ce soir-là en bons termes.

Q.- à M. Arthur Paschael.- Qu'avez-vous à dire?

R.- Je dois vous dire que cette menace de mort de M. Cuypers m'a fait mauvaise impression, d'autant plus qu'il est question que mon fils s'occuperait de l'usine à Chabararika.

Monsieur Cuypers intervient et s'adressant à M. A. Paschael lui déclare : Croyez-vous vraiment que j'aurais été capable de mettre ce projet à exécution?

M. A. Paschael répond : Quand on est sous l'influence de la boisson on est capable de faire tout.

Recomparaît Monsieur Guillaume Paschael.

Q.- à M. Cuypers.- Monsieur Guillaume Paschael ici présent se plaint de ce qu'à plusieurs reprises vous lui avez proféré des menaces de mort à l'égard de celui qui reprendrait éventuellement l'usine à Chabararika, pour l'Estaf?

R.- Non, je n'ai jamais tenu de propos pareils à Monsieur Guillaume Paschael.

Q.- à M. G. Paschael.- Vous rappelez-vous vers quelle date M. Cuypers a proféré ces menaces et en quels termes?

R.- Il y a environ deux à trois mois que M. Cuypers m'a tenu ces propos, chez moi dans la salle à manger du restaurant où il venait régulièrement; je dois ajouter que neuf fois sur dix M. Cuypers était sous l'influence de la boisson.

Q.- à M. Cuyper.- Que dites-vous?

R.- Je n'ai jamais tenu de propos pareils à M. Paschael.

Monsieur G. Paschael maintient ses dires.

Q.- M. G. Paschael m'a également déclaré qu'il y a un an environ vous vous êtes vanté plusieurs fois devant M. G. Paschael d'avoir prêté 25.000 francs à M. Tratsaert; à mon Arthur Paschael vous avez même parlé de 50.000 francs; vous en auriez également parlé à M. Ginepre; qu'avez-vous à dire?

R.- Je n'ai jamais parlé de chose pareille et je n'ai jamais prêté pareille somme d'argent à Monsieur Tratsaert.

Q.- à M.Arthur Paschael.- Vous rappelez-vous que M.Cuyppers vous ait parlé de pareilles choses?

R?- Oui, je m'en rappelle; il m'a déclaré qu'il avait prêté 50.000 francs à M.~~Kraak~~ Tratsaert, qui était dans l'embarras.

Q.- Que dites-vous?

R.- à M.Cuyppers.- J'ai parlé d'avances que j'avais faites à des Hindous?

Monsieur Guillaume Paschael demande la parole et déclare qu'il a ~~révélé~~ dit à son frère Arthur Paschael, au moment de l'arrivée de celui-ci que si M.Cuyppers avait prêté cette somme à M.Tratsaert, il y avait longtemps que M.Tratsaert l'aurait remboursé.

Q.- à M.Cuyppers.- Si vous avez quelque chose à dire, c' est le moment; n'est-ce pas dans un moment de vantridise que vous avez prononcé ces paroles qu' venant de plusieurs côtes différents me font croire que vous l'avez dit?

R.- Je n'ai jamais parlé de M.Tratsaert, j'ai parlé d'avances faites à des hindous.

Q.- à M.Cuyppers.- Ne s'agit-il pas d'un malentendu?

R.- J'avais de l'argent au bureau, suite au vol dont j'avais été victime à plusieurs reprises à Chabararika.

Q.- à M.Tratsaert.- L'argent au bureau que M.Cuyppers y a déposé, est-ce exact?

R.- Oui, c'est exact; il y avait huit chèques de 25.000 francs non acquittés au fur et à mesure qu'il venait enlever de l'argent il acquittait un chèque en prélevant une certaine somme et laissait l'autre chez moi, disant que c'était plus en lieu sûr au bureau que chez lui. Cet argent était mis à part dans une caisse avec un billet contenant le détail; cela s'est déjà produit pour M.Van Kalk également, prédécesseur de M.Cuyppers à l'Estaf; je présume que M.Cuyppers a parlé de cela à d'autres personnes et que de là provient toute l'interprétation. Je suis prêt à demander une enquête sur mes dépenses et mes revenus pour dissiper tout bruit concernant les assertions éventuelles de M.Cuyppers.

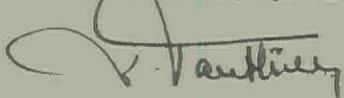
Q.- à M.Cuyppers.- Ne croyez-vous pas que ce soit dans vos habitudes de prononcer des paroles à la légère, alors que vous êtes sous l'influence de la boisson, et que par la suite vous ne vous en rappelez même plus, par exemple la proposition faite à M.Willems de le prendre à votre service au salaire de plusieurs centaines de milliers de francs?

R.- Je ne m'en rappelle pas; mais c'est possible que je l'ai dit.

Q.- A la lumière de cela, ne croyez-vous pas avoir dit à différentes personnes que vous aviez prêté des sommes d'argent à M.Tratsaert?

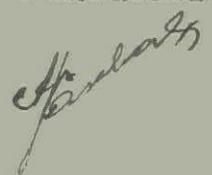
R.- Les personnes à qui j'ai parlé de l'argent que j'avais au bureau de l'argent à M.Tratsaert, n'ont-ils pas cru n'en ont-ils pas déduit que j'avais prêté cet argent à M.Tratsaert; je reconnais avoir parlé à plusieurs personnes de ce dépôt au bureau chez M.Tratsaert.

Dont acte l'O.M.P.D.Vauthier



plaignants

Les témoins G. et A. Paschael



Le prévenu
A. CUYPPERS.



Pro Justitia

:=:=:=:=:=

L'an mil neuf cent trente neuf, le deuxième jour du mois d'avril,
Devant nous VAUTHIER, Daniel, O.M.P. près le Tribunal territorial du Ruanda,
Assisté de Monsieur BADOUX, O.P.J. à compétence générale au Congo Belge et
au Ruanda-Urundi,
Comparait Monsieur CUYPERS :

Q.- Déclinez votre identité?

R.- Je m'appelle CUYPERS, Antoine, Petrus, Marinus, né à Hemixem, le 17 avril
1899, fils de Louis, dcd et de POLFLIET, Louise, dcd, résidant à Chabararika
faisant profession de colon-planteur

Q.- Reconnaissez-vous vous être adonné à des travaux de prospection clan-
destine, dans le courant des années 1938 et 1939, dans le ressort du ter-
ritoire de Ruhengeri?

R.- Oui, je le reconnais.

Q.- A quels endroits avez-vous fait de la prospection?

R.- En premier lieu sur la concession agricole de Chabararika; en second lieu
en sous-chefferie Mwikarago entre la rivière Mpenge et la route automo-
bil Ruhengeri-Kigali; enfin, près du poste à la colline Nyamagumba, là où
on extrait de la terre à brique.

Q.- Par qui avez-vous été aidé?

R.- Par le nommé MUSSA, je ne lui connais pas d'autres noms.

Note de l'O.M.P. Il s'agit du nommé MUSSA MAGAYANE.

Q.- Vous êtes-vous servi de pan pour cette prospection?

R.- Oui.

Q.- Où se trouvent ces pans?

R.- Avant de partir pour Costermansville, je les ai remis à mon oncle ANTOINE
RUKOMARA, et ce pour les cacher, car je n'ai pas permis de prospection.

Q.- Vous maintenez avoir montré à des agents de l'Administration de Ruhen-
geri des traces de métal?

R.- Oui.

Q.- Quels étaient ces agents?

R.- Lorsque j'ai commencé ma prospection, j'ai montré à M. Vauthier, à M. Wil-
lems, Le Brun et Tratsaert, à M. Mottoul, à M. paschael, des pierres que je
croyais être de la cassitérite.

Comparait M. Willems, Agent territorial, résidant à Ruhengeri, serment prêté de
dire la vérité, rien que la vérité :

Q.- Êtes-vous au courant des travaux de prospection de M. Cuypers?

R.- Un jour en rentrant de brousse, mois d'octobre-novembre, sans que je puis-
se préciser la date exacte, j'ai appris par des personnes du poste qui en
riaient d'ailleurs, et qui disaient que Cuypers se vantait d'avoir été
couvert un gisement de plâtre et de cassitérite; rencontrant Cuypers le
même soir dans le poste je l'ai interpellé et lui ai demandé s'il savait
qu'il était strictement défendu de faire de la prospection sans être
muni d'un permis; Cuypers qui se croyait déjà riche m'a répondu qu'avant
de demander un permis il voulait savoir si cela présentait quelque va-
leur; il m'a montré du plâtre; je lui ai fait remarquer que commercialement
il était inexploitable, il m'a montré également de petits cailloux qui
à première vue n'était certainement pas de la cassitérite; j'ai essayé de
savoir d'où cela provenait, mais Cuypers a pris un air fort mystérieux et
et m'a tout au plus laissé supposer qu'il avait trouvé cela sur la con-
cession de l'Etat à Chabararika; j'ai alors fait remarquer à Cuypers
qu'il avait avant tout à faire une demande pour se livrer à la pros-
pection et à s'i, former si le au les endroits où il effectuait ses recher-
ches n'étaient pas des endroits réservés à la prospection de la Minétain
J'avoue qu'à aucun moment je n'ai pris M. Cuypers au sérieux; il n'a d'ail-
leurs aucune connaissance spéciale en géologie et je l'ai invité à cesser
toute recherche, que si j'apprenais qu'il continuait ses recherches, je n'hé-
siterais pas à lui dresser P.V. Je suis reparti en brousse le lendemain
par la suite j'ai appris que Cuypers aurait été montrer ses cailloux
à Rutshuru et à Rutongo et qu'il continuait plus ou moins ses fanfaronna-
des.

- Q.- à M. Cuyppers.- Où vous étiez-vous procuré ces pans?
 R.- En Uganda, par l'intermédiaire de LAX MANN DASS.
- Q.- Avez-vous envoyé des échantillons à la BRITISH TIN SMELTING COMPANY à KIKAGATI, qui vous en a donné l'idée; est ce avant votre voyage à Rutongo ou bien après?
 R.- C'est l'hindou LAX MANN DASS qui m'a donné l'adresse et l'idée; je l'est avant d'aller à Rutongo que j'ai écrit à cette société minière anglaise
- Q.- A quelle époque avez-vous demandé un permis au Ministre des Colonies?
 R.- Le 8 mars 1939, date qui figure à la lettre que vous me présentez.
- Q.- Aviez-vous fait antérieurement une demande de prospection?
 R.- J'en avais parlé au mois d'août 1938 à Monsieur DITS, Conservateur des Titres Fonciers, qui m'avait dit qu'il fallait écrire au Ministre.
- Q.- Pourquoi avez-vous attendu jusqu'au 8 mars 1939, pour vous mettre en règle?
 R.- J'ai eu beaucoup de travail.
- Q.- Pourquoi subitement avez-vous songé à écrire cette lettre le 8 mars 1939?
 R.- Parce que je présentais devoir quitter mon travail au service de l'Etat; j'aurais voulu avoir un moyen en plus de subsistance, pour le cas où je tomberais sans travail.
- Q.- Quand avez-vous fait des recherches à la colline Nyamagumba?
 R.- Il y a environ deux mois et demi à trois mois
- Q.- Quelle est l'origine des cailloux que vous avez envoyés à la société Minière anglaise?
 R.- Le minerai que j'ai envoyé en Uganda provenait de la colline en bordure de la rivière Mpenge, tandis que ceux envoyés montrés à Rutongo proviennent de la société colline Nyamagumba, là où on extrait de la terre à briques.
- Q.- A quel moment et dans quelles circonstances avez-vous montré à M. Motoul les minerais que vous aviez en votre possession?
 R.- Au mois de décembre 1938; j'ai rencontré M. Motoul, que je connaissais, sur la route aux environs de Rutongo; je lui ai montré les minerais en lui disant : Regardez un peu ce que j'ai trouvé? - Il a ri et il a dit ce n'est rien du tout.
- Q.- Quelles sont vos ressources?
 R.- Comme intermédiaire de l'Etat, je gagne 85 francs par tonne de café indigène acheté aux indigènes et chez les hindous; j'ai acheté 270 à 300 tonnes pour compte de l'Etat (25.500 frs). pour compte de l'O.E.A.T.C. j'ai acheté environ 70 tonnes, qui m'a laissé un bénéfice de 300 à 350 francs à la tonne de bénéfice; en troisième lieu, la plantation de Chararika m'a donné une production de 6 tonnes, soit 39.000 francs de bénéfice; en quatrième lieu j'ai acheté pour Hussein Jaffer, 15 tonnes avec un bénéfice de cinquante centimes au kilog, soit 7.500 francs de bénéfice. J'ai acheté aux indigènes 20 tonnes de blé qui m'a laissé environ 25 centimes de bénéfice au kilog, soit 5.000 francs de bénéfice. En outre j'ai acheté 65 tonnes, dans le café spécifié plus haut, en dessus du prix maximum de l'Etat et qui m'a laissé un bénéfice supplémentaire de 0,50 à 0,60 franc au kilog, soit 39.000 francs. La fabrication de la chaux, 22 tonnes de chaux m'a laissé un bénéfice de 150 francs à la tonne, soit un peu plus de 3.000 francs. Actuellement je dispose encore comme ressource de la vente de 179 tonnes de pétrole, de la vente de savon aux Hindous et aux Européens et de poisson à des mines.
- Q.- Avez-vous une autorisation de faire du commerce sur une concession agricole avec annexe industrielle?
 R.- Non.
- Q.- Avez-vous une autorisation d'exploiter cette mine un four à chaux?
 R.- Oui, j'ai une autorisation.
- Q.- Quelle est votre situation de famille?
 R.- Je suis marié, ma femme est en Europe avec un enfant et tient un restaurant-café.

Q.- Quelle est votre genre de vie?

R.- Je vis seul.

Q.- Reconnaissez-vous avoir cohabité avec les nommées MUKOBWA d'abord, qui est restée trois mois, avec NYARAMA, quelques jours, MARIYA, restée deux mois, actuellement en détention à Kigali?

R.- Oui, je le reconnais.

Q.- Depuis que vous êtes en Afrique avez-vous envoyé de l'argent à votre femme, en Belgique?

R.- Non, sauf quatre cent cinquante francs.

Q.- Vous déplaciez-vous fréquemment?

R.- Oui; deux fois à Kampala; cinq à six fois à Gisoro (frontière anglaise); deux fois à Usumbura; cinq à six fois à Rutshuru, les fois où j'allais à Gisoro, deux fois à Costermansville.

Q.- Qu'alliez-vous faire à Gisoro?

R.- J'ai été deux fois chercher de l'argent chez Lax Mann Dass; j'ai été voir le prix du café les autres fois.

Q.- Avec quelles voitures?

R.- Avec celle de Hussein Jaffer, qui m'accompagnait, une fois j'ai été seul pour voir LAX MANN DASS.

Q.- A quelle époque avez-vous été voir LAX MANN DASS?

R.- Après son départ définitif de Ruhengeri.

Q.- Au cours d'un des vos déplacements à la frontière vous n'avez jamais porté la veste à petits carreaux beige? (saisie à Costville)

R.- Je me souviens avoir passé à la barrière portant cette veste et me rendant à Rutshuru.

Q.- Quelles étaient vos relations avec les commerçants à ~~Rutshuru~~ hindous?

R.- Je leur ai acheté du café; je leur ai fait des avances; ils ont fait mon transport.

Q.- Avez-vous des rapports d'intimité avec eux et ~~avec~~ avec vous; vos heures de loisir les passiez-vous chez eux et eux chez vous?

R.- Oui, je faisais une promenade dans le quartier hindou et j'entraais chez l'un ou chez l'autre, à savoir DARBAR, ABDUL RASUL, HUSSEIN MEGHJI et PIYARE LALL MOHINDRA.

Q.- Avez-vous offert l'hospitalité à des hindous chez vous?

R.- Oui; HUSSEIN JAFFER, LAX MANN DASS et un journaliste hindou dont je ne me rappelle pas le nom.

Q.- Prenaient-ils leur repas chez vous?

R.- LAX MANN DASS, HUSSEIN JAFFER ainsi que le journaliste hindou et son adjoint.

Q.- Les avances que vous avez faites aux commerçants hindous vous ont-elles toujours été remboursées?

R.- Oui, à l'exception de LAX MANN DASS et d'ABDUL RASUL.

Q.- Comment se fit-il que vous déteniez des objets à LAX MANN DASS?

R.- Parce que j'ai reçu une procuration de celui-ci me donnant l'autorisation d'enlever tous les objets lui appartenant et qu'il avait abandonnés à Ruhengeri. - procuration légalisée par le D.C. de Kabale

Q.- Combien LAX MANN DASS vous devait-il?

R.- Je lui avancé une somme de trente mille francs, sur lesquels il m'a remboursé quinze mille francs en café.

Q.- Lorsque vous êtes venu au bureau me trouver avec cette procuration de l'Uganda aviez-vous déjà enlevé tout ce qui se trouvait dans le magasin de LAX MANN DASS et de son habitation?

R.- Oui j'avais déjà tout enlevé

Q.- Cependant je vous avais déclaré que votre document anglais était sans valeur?

R.- Oui, je m'en rappelle, vous l'avez dit.

Q.- Qu'avez-vous fait des objets et marchandises enlevés par vous du magasin et de la chambre d'habitation de LAX MANN DASS?

R.- J'ai envoyé toutes ces marchandises et objets par camion venant de Gisoro au sieur BALWANT SINGH, douanier à Gisoro et frère de mon mécanicien SUNDAR SINGH BATRA; je les ai vendus au douanier BALWANT SINGH qui m'a remis en mains une somme de six mille francs en six billets congolais de mille francs.

Q.- Comment pouvez-vous expliquer la présence d'or dans la maison d'habitation et ses abords immédiats?

R.- J'accuse Monsieur Guillaume Paschaël d'avoir jeté de l'or aux endroits où on l'a trouvé

Q.- Pourquoi n'avez-vous pas fourni cette explication lorsque vous avez été interrogé au moment de la découverte de l'or?

R.- Parce que je n'aime pas d'accuser un Européen.

Q.- Pourquoi avez-vous déclaré lors de la découverte que ces points d'or brit provenaient du fait que vous aviez entreposé dans votre maison deux balances du type Reberbal et 130 houes provenant de LAX MANN DASS?

R.- Parce que je n'ai songé que plus tard à cette explication.

Q.- Comment expliquez-vous qu'on ait trouvé des traces d'or brut dans le magasin à café et à poisson séché?

R.- Parce que Monsieur Guillaume Paschaël est entré dans mon magasin à café et à poisson séché, et que l'or trouvé correspond à la place où il a passé; je tiens à vous déclarer qu'en 1937, fin d'année, Monsieur Guillaume Paschaël m'a déclaré que pour mettre quelqu'un en prison, ce n'était pas difficile; qu'il suffisait de jeter quelques grains d'or sur la barza.

Q.- J'attire votre attention sur la gravité de l'accusation que vous portez?

R.- J'accuse Monsieur Guillaume Paschaël; je ne peux m'expliquer autrement la présence de l'or trouvé.

Q.- Expliquez-moi la signification de ces termes trouvés dans la lettre que vous écrit Monsieur VAN KALK en date du 1-8-1937 :

"Voudrais-tu dire à Darbar que je suis à Rutongo et des qu'il a ce que je lui ai ~~commandé~~ commandé, il me l'envoie ici".

R.- Je ne sais pas de quoi il s'agissait, j'ai fait la commission à DARBAR

Q.- Comment expliquez-vous avoir reçu le 4 mars 1939, de la BARCLAYS BANK à KAMPALA, quatre mille shillings?

R.- Pour acheter du café à Rutshuru en partie et sa partie pour paiement

Q.- Hussein vous devait-il de l'argent?

R.- Non.

Q.- Les quatre mille shillings constituent donc une avance qu'il vous faisait pour achat de café?

R.- J'ai acheté huit tonnes de café à Rutshuru; ce café a été envoyé à Mombasa via ~~Rutshuru~~ Rutshuru-Gisoro et déclaré à la douane de Rutshuru.

Q.- Avez-vous fait commerce d'ivoire?

R.- J'ai acheté une fois 500 kilogs et une autre fois 300 kilogs environ et une autre fois deux pointes, qui ont passé par la douane de Rutshuru et que j'avais acheté à Monsieur GROUP, commerçant à RUTSHURU et qui a une autorisation d'acheter de l'ivoire.

Q.- Avez-vous un casier judiciaire, soit en Belgique, soit au Congo Belge?

R.- Oui, en Belgique, j'ai passé au Conseil de Guerre, pour coups envers un supérieur ~~aux armées~~ à l'armée; j'ai été dégradé après cela. Par après j'ai encore été condamné pour coups et blessures à une peine d'amende. Au Ruanda, j'ai eu deux condamnations l'une pour coups et blessures et ivresse publique l'autre pour détention illégale d'arbres; les deux fois j'ai été condamné à des peines d'amende.

Q.- Avez-vous encore quelque chose à déclarer?

R.- Non.

- Q.- à Monsieur Paschaël qui comparait.- Q.- Veuillez décliner votre
votre identité?
- R.- PASCHAËL, GUILLAUME, GOMMAIRE, né à BERCHAMIEZ Anvers, le 18 juillet 1885
fils de LAURENT, déd et de MALAISE, Marie-Anne, décédée, résidant à Ru-
hengeri et y faisant profession de commerçant-colon ;
- Q.- Monsieur CUYPERS, dans sa défense, vous accuse d'avoir mis de l'or dans
le magasin entrepôt de l'Estaf; il vous accuse également de lui avoir
déclaré en 1937, fin d'année que vous dans une conversation que vous
avez eue avec lui, vous lui auriez dit; que pour mettre quelqu'un en
prison, ce n'était pas difficile; qu'il suffisait de jeter quelques grai
d'or sur la barza; qu'avez-vous à dire?
- R.- Je n'ai jamais dit à Monsieur Cuypers ni à qui que ce soit que pour
mettre quelqu'un en prison, ce n'était pas difficile; qu'il suffisait
de jeter quelques grains d'or sur la barza.
- Q.- M. Cuypers.- Vous maintenez?
- R.- Je maintiens ce que j'ai dit; il n'y avait pas de témoins.
- Q.- à Monsieur Guillaume Paschaël.- Monsieur Cuypers dans sa défense a
déclaré à M. l'O.P.J. TUMMERS, que vous étiez venu chez lui en compagnie
de votre frère?
- R.- Oui, c'est exact, il y a environ un mois et demi je suis allé chez M.
Cuypers.
- Q.- M. Cuypers m'a déclaré que vous étiez venu il y a trois semaines en-
viron et que vous aviez pénétré dans son magasin à poisson, en son
absence ?
- R.- Je reconnais être allé à Chabararika seul avec un camion pour prendre
des sacs à vides appartenant à l'Estaf, mais je ne suis pas entré dans
le magasin à poisson.
- Q.- à M. Cuypers que dites-vous?
- R.- Monsieur G. Paschaël est venu chez moi et puis il est allé à Usumbura
en mon absence; d'après les déclarations de noirs à mon service, ils
l'ont déclaré que Monsieur G. Paschaël était entré dans le magasin à
poisson.
- Q.- à Guillaume Paschaël? que dites-vous?
- R.- Je nie être entré dans le magasin, je suis seulement resté à l'entrée
du magasin en attendant l'arrivée de M. Cuypers; une troisième fois
je reconnais être allé à Chabararika avec Monsieur Mo; je ne suis ja-
mais venu à Chabararika, lors d'une absence de M. Cuypers. Si je suis
venu à Chabararika c'était pour chercher des sacs vides et j'en ai
profité pour voir le poisson et j'ai constaté qu'il avait un mauvais a-
pect.
- Q.- à Monsieur CUYPERS.- Vous avez entendu la déclaration de M. Paschaël; il
nie être venu à Chabararika en votre absence; il convient donc que
vous me produisiez des témoins ayant vu Monsieur Paschaël pendant une
de vos absences?
- R.- C'est mon karani RUKOMERA, ANTOINE qui m'a déclaré que Monsieur G.
Paschaël était venu en mon absence dans le magasin à poisson.
- Q.- Votre karani vous a-t-il dit que Monsieur G. Paschaël avait jeté de l'or
l'or dans votre magasin à poisson?
- R.- Non, il ne me l'a pas dit.
- Q.- Alors c'est une supposition gratuite ?
- R.- Monsieur G. Paschaël veut absolument que je quitte Ruhengeri. C'est une
déduction que je tire du propos qu'il m'a tenu en 1937, au sujet des
vols d'or.
- Q.- Comment vous a-t-il dit cela?
- R.- Dans une conversation au sujet de Darbar; mais je ne me rappelle pas
ce qu'en disait de Darbar

Monsieur GUILLAUME PASCHAËL se réserve le droit de déposer plainte à
moins que M. Cuypers ne revienne sur l'accusation portée contre lui,
G. Paschaël, il ajouta qu'il n'a jamais vu d'or brut.

Monsieur A. Cuypers, interrogé sur le point de savoir s'il se rétracte au
sujet de l'accusation portée contre M. G. Paschaël déclara : Non, je main

tiens mon accusation.

Dont acte.

L'O.M.P.D. Vauthier

V. Vauthier

L'O.P.J. BADOUX

Roger Badoux

Le comparant

A.H. WILLIAMS

A.H. Williams

Le comparant

G. PASCHAL

G. Paschal

Le prévenu A. CUYPERS

A. Cuypers

